

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE 10-02-2026-003A
Réglementant la circulation lors du défilé du carnaval
Le samedi 28 février 2026**

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1422-1 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves en date du 02/02/2026.

Vu l'intérêt général,

Considérant la demande effectuée par l'APE du RPI Clavette - Montroy représenté par Madame MORROT ;
Considérant que le carnaval doit présenter toutes les garanties de sécurité pour les biens et les personnes ;
considérant qu'il incombe à l'autorité municipale au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association de Parents d'Elèves est autorisée à organiser le défilé du carnaval, le samedi 28 février 2026 à partir de 15h30.

- Départ de la place du 19 mars 1962, défilé sur les rues Lully, Charron Forgeron, le chemin de la Distillerie, rue du Fief Nouveau, la Ruelle de la Garenne, Rue du Moulin et Chemin des Billettes.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser le défilé, les intersections seront temporairement fermées par l'Association de Parents d'Elèves au départ de la Place du 19 mars 1962 jusqu'à l'arrivée à la Salle des Fêtes au chemin des Billettes. L'association veillera à emprunter l'itinéraire, conformément à la demande. Le service technique communal mettra à disposition de l'association des barrières qui seront disposées sur l'itinéraire afin de sécuriser le déplacement du cortège, à savoir :

- Intersection rue Lully et chemin du Dognon.
- Intersection chemin de la Cave et ruelle de la Garenne.
- Place du Pressoir et rue du Moulin.

ARTICLE 3 : les organisateurs de la manifestation sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. L'encadrement des enfants sera réalisé par l'APE. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Les coprésidents de l'APE.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage communal.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 11/02/2026.

Fait à Clavette,
Le 11/02/2026

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU

